

100 ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 215
Le 20 février 2013 à 15 heures 44
est né(e) (2) Kalyssa

LAABI HENETTE
divant déclaration conjointe de
changement de nom en date du 19 mars 2022
surpasse; LAABI Indepahie: HENETTE)
du sexe féminin à Guiney-BOUS-
Serauk (EBOONE)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 10 août 2023
MENTIONS MARGINALES (5)
reconnue à Combs la ville
(Serauk et Guiney) le 19 mars 2022
par Sofiane LAABI né le 6 juin
1986 à Asnyoucef (Algérie)



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et ou « (1re partie : ... 2nd partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité étrangère), la filiation pourra être établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant et inscrite dans l'acte par « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, la date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser et indiquer, « par... Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfants sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Écrire selon le cas : « Décédé(e) le... » ou « Décédé(e) le... ».
(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.